

DEL/2018/02/26/01

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

Séance du 26 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Huguette DARIET, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY.

Etaient absents excusés : Madame Catherine GARANDEAU donne pouvoir à Madame Amélie ELINEAU, Monsieur Pierrick HERBERT donne pouvoir à Monsieur Joël HILLAIRET, Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Christophe NOEL, Madame Sonia FAVREAU à Béatrice MESTRE-LEFORT, Monsieur Frédéric LESCOILLIER donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE, Madame Valérie DANIEL.

Etaient absents : Madame Aurore NOGRET et Monsieur Christophe VANNIER.

Convocation du 20 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 26

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT est désignée secrétaire de séance.

1°) FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de présenter en séance publique la gestion passée (rétrospective) et les grandes orientations, c'est-à-dire la gestion à venir (prospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des Conseillers Municipaux.

Aussi, l'article L. 2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, stipule que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'Assemblée Municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2018.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 27 février 2018
Le Maire, Maxence de RUGY



The image shows a blue ink signature on the left, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TALMONT-SAINTE-HILAIRE' around the top edge and '85 Vendée' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. A horizontal blue line extends from the right side of the stamp.